

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-33 : Signature d'un bail commercial avec l'entreprise NATURA BIOLOGICA COSMETIQUES \_ location d'un local à usage de bureaux, conditionnement, stockage, expédition \_ site Germain AUBERT

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment *de décider de la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*

Vu les besoins exprimés par le preneur, entreprise NATURA BIOLOGICA COSMETIQUES, SIRET numéro 824320162 00046, ayant son siège social 12/14 Rond-Point des Champs Elysées à Paris (75008), représentée par son gérant Monsieur Gilbert PELLEGRINO,

Vu le local vacant d'une surface de totale de plateau de 866.85 m<sup>2</sup> au sein de la partie industrielle du bâtiment, sis Espace Germain AUBERT, Hôtel d'entreprises de la Cité du Végétal, 14E route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER un bail commercial avec entreprise NATURA BIOLOGICA COSMETIQUES SIRET numéro 824 320 162 00046, ayant son siège social 12/14 Rond-Point des Champs Elysées à Paris (75008), représentée par son gérant Monsieur Gilbert PELLEGRINO, pour un local d'une surface totale de plateau de 866.85 m<sup>2</sup> à usage de bureaux, conditionnement, stockage, expédition, sis Espace Germain AUBERT, Hôtel d'entreprises de la Cité du Végétal, 14E route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

**Article 2 :** DE PRECISER que les principales caractéristiques de ce bail sont les suivantes :

- Nature des locaux : espace à usage de bureaux, conditionnement, stockage, expédition, d'une surface de 866.85 m<sup>2</sup>,
- Durée : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 01/03/2019, pour se terminer au 29/02/2028,
- Loyer : Le loyer du bail est fixé à :
  - . 2€/m<sup>2</sup>/mois pour les 1ère et 2ème années d'occupation du local, soit 1 733.70 euros par mois, ou 20 804.40 euros par an, du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 28 février 2021,
  - . 3.50€/m<sup>2</sup>/mois dès le début de la 3ème année d'occupation du local, soit 3 033.98 euros par mois ou 36 407.76 euros par an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.
- Le loyer est payable en douze termes égaux. Ce loyer ne comprend nullement les charges inhérentes à la location. Ces charges seront assumées intégralement par le Preneur, qui reconnaît en faire son affaire personnelle.

**Article 3 :** DE SE CONFORMER aux termes de du Bail commercial consentit entre les deux parties,

**Article 4 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 06/03/2019  
Reçu en préfecture le 06/03/2019  
Affiché le **07 MARS 2019**   
ID : 084-200040681-20190228-DP\_2019\_33B-AU

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 28 février 2019

